



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 22 octobre 2018,

Le Maire de Labruguière a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Michel BLANC – Directeur de recherche INRA honoraire - a été désigné par le président du Tribunal administratif **comme commissaire-enquêteur**.

L'enquête se déroulera à la mairie de Labruguière du Mardi 13 novembre 2018 au Vendredi 14 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi : de 9h à 12h.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune. Un poste informatique sera également mis à disposition du public.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Labruguière les :

- Mardi 13 novembre 2018 de 9h00 à 12h ;
- Mercredi 21 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 1^{er} décembre 2018 de 9h00 à 12h ;
- Vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h ;
- Jeudi 13 décembre 2018 de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de révision du PLU pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Labruguière ;
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique. Elles seront ensuite enregistrées par les services de la commune sur le site internet de la commune
- adressées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@labruguiere.fr en précisant dans l'objet, l'indication : « *Enquête publique PLU* ». Elles seront ensuite enregistrées par les services de la commune sur le site internet de la commune ;

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la commune et sur le site internet de la commune de Labruguière.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et de l'avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.